

D. 2022/1135 (P)

NOTE EXPLICATIVE

DE SYNTHESE

OBJET : Marché pour la collecte des colonnes aériennes des points d'apport volontaire des déchets valorisables

P.J. : 1 projet de délibération

La ville de Nouméa est compétente en matière de collecte des déchets ménagers et assimilés.

Pour collecter de manière sélective le papier, les canettes en aluminium et le verre, la ville de Nouméa a déployé sur son territoire 36 points d'apport volontaire équipés de 103 colonnes aériennes.

L'échéance du marché en cours pour assurer la collecte régulière des déchets valorisables déposés dans ces colonnes étant fixée au 31 octobre 2022, il convient, en conséquence, de lancer un appel d'offres en vue de conclure un nouveau contrat, d'une durée d'un an reconductible trois fois. Ce marché aura pour objet la mise en place, le contrôle, le lavage et la collecte de l'ensemble des colonnes aériennes de la ville de Nouméa.

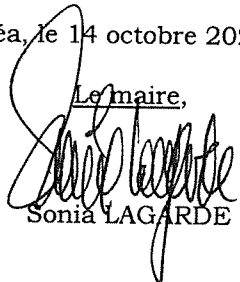
Le montant prévisionnel annuel à prévoir pour ce marché est estimé à 16,25 millions de francs CFP TTC, soit un montant total prévisionnel sur quatre années de 65 millions de francs CFP à imputer en dépenses de fonctionnement sur le budget annexe de la gestion des déchets ménagers et assimilés.

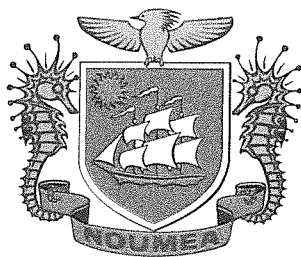
Il est donc proposé au conseil municipal d'habiliter le maire ou son représentant à signer un marché à bons de commande pour la collecte des colonnes aériennes des points d'apport volontaire des déchets valorisables pour une durée de 4 ans maximum, avec le soumissionnaire proposé par la commission d'appel d'offres.

Tel est l'objet du projet de délibération ci-joint que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

Nouméa, le 14 octobre 2022



Le maire,

Sonia LAGARDE



VILLE DE NOUMEA

D. 2022/1135 (P)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-deux, le jeudi 3 novembre à dix-huit heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Sonia LAGARDE, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

	Mme	Sonia LAGARDE	M.	Alexandre MACHFUL
	M.	Jean-Pierre DELRIEU	M.	Bruno CAPY
	M.	Patrick GUILLON	Mme	Tuilogona O'CONNOR
	Mme	Fabienne CHARDIGNY	Mme	Kimberley BARONI
	M.	Tristan DERYCKE	M.	Christophe DELIERE
	Mme	Diane BUI-DUYET	M.	Michel DESMEUZES
DATE DE CONVOCATION	M.	Warren NAXUE	Mme	Christine BELLET
28.10.2022	M.	Marc ZEISEL	M.	Jean-Marie FIRMIN-GUION
	Mme	Pascale SERVENT	Mme	Liliane CONDOUMY
	M.	Michel FONGUE	M.	Claude CHARLOT
DATE D'AFFICHAGE	Mme	Janine BAJON	Mme	Muriel GERMAIN
28.10.2022	Mme	Isabelle LAFLEUR	Mme	Christiane SARIDJAN
	M.	Nicolas BRIGNONE	M.	Daniel HINSCHBERGER
	M.	Philippe BLAISE	M.	Jérémie KATIDJO-MONNIER
	M.	Luc BRUN	M.	Emmanuel BERART
	Mme	Valérie LAROQUE	Mme	Christine LE SAINT
	Mme	Stéphanie PAIMAN		

formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES :

Nombre de		Mme	Chantal BOUYE	M.	Makaokio FIHIPALAI
conseillers en exercice	: 53	Mme	Françoise SUVE	M.	Patrick SAKOUMORI
		Mme	Vaimoé ALBANESE	Mme	Magali MANUOHALALO
Nombre de présents	: 33	Mme	Cindy PRALONG	M.	Joseph BOANEMOA
Nombre de votants	: 47	Mme	Naïa WATEOU	Mme	Laurie HUMUNI
(14 procurations)		M.	Christophe DELESSERT	Mme	Veylma FALAE
		Mme	Charlotte THAIAWE	M.	Eric MELTESALE
		M.	Marc LE LEIZOUR	Mme	Davina FAUA
		Mme	Anne-Christine CHIMENTI	M.	Bernard LAVANDIER
		Mme	Laurène CASSAGNE	Mme	Jeanne POELLABAUER

Madame Kimberley BARONI a été élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2022/ 1135
autorisant la signature d'un marché pour la collecte des colonnes aériennes
des points d'apport volontaire des déchets valorisables

Le conseil municipal de la ville de Nouméa, réuni en séance publique, le 03 NOV. 2022

Calédonie,

VU la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-

VU la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération du congrès de la Nouvelle-Calédonie n° 424 du 20 mars 2019 modifiée portant réglementation des marchés publics,

VU la note explicative de synthèse n° 2022/164 du 14 octobre 2022,

VU l'avis du conseil d'exploitation des régies chargées de la gestion des déchets ménagers et assimilés, de la distribution d'eau potable et de la gestion des réseaux d'assainissement et des stations d'épuration du 19 octobre 2022,

La commission de l'aménagement, de l'urbanisme et du développement durable entendue en séance du 20 octobre 2022,

Après en avoir délibéré,

D E C I D E :

ARTICLE 1^{er} /

Le maire ou son représentant est habilité à signer le marché à intervenir pour la collecte des colonnes aériennes des points d'apport volontaire des déchets valorisables avec le soumissionnaire qui aura été proposé par la commission d'appel d'offres de la ville de Nouméa. Le marché est conclu pour une durée d'un an, reconductible trois fois.

ARTICLE 2 /

L'étendue du besoin à satisfaire recouvre la mise en place, le contrôle, le lavage et la collecte de l'ensemble des colonnes aériennes de la ville de Nouméa.

ARTICLE 3 /

Le montant prévisionnel annuel de la dépense est estimé à seize millions deux cent cinquante mille (16 250 000) francs CFP TTC, soit un montant total prévisionnel de soixante-cinq millions (65 000 000) de francs CFP pour les 4 ans, à imputer en dépenses de fonctionnement sur le budget annexe de la gestion des déchets ménagers et assimilés.

ARTICLE 4 /

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télerecours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 /

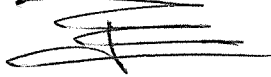
Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud et publiée par voie électronique.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 03 NOV. 2022

POUR EXTRAIT CONFORME

NOUMEA, LE 08 NOV. 2022

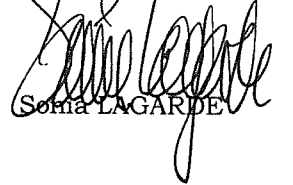
Le secrétaire de séance,



Kimberley BARONI



Le maire,



Sonia LAGARDE

DESTINATAIRES :

SUBD. ADMINIS. SUD 1
D.F. (dont T.P.S.) 2
POLE AMENAGEMENT 1
D.E.P. (DPSD) 1
MISE EN LIGNE 1

Mis en ligne le :

10 NOV. 2022

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

MARCHE POUR LA COLLECTE DES COLONNES AERIENNES DES POINTS D'APPORT VOLONTAIRE DES DECHETS VALORISABLES

Date de transmission de l'acte : 09/11/2022

Date de réception de l'accusé de
réception : 09/11/2022

Numéro de l'acte : 2022-1135 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 988-200012508-20221103-2022-1135-DE

Date de décision : 03/11/2022

Acte transmis par : Céline NAVEAU ID

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte :

1. Commande Publique

1.1. Marchés publics

1.1.2. Marchés publics de service et de fourniture

1.1.2.3. Marchés publics de service et de fourniture d'un montant égal ou supérieur à 50 millions de F.CFP